



# DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 020 / 2572

**Objet : signature d'un contrat triennal de désinsectisation et dératisation avec la société RENTOKIL INITIAL**

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2017 pris en application de l'article R.522-16 du code de l'environnement et relatif aux conditions d'utilisation de certaines catégories de produits biocides ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place un contrat de lutte préventive contre les blattes et les rongeurs dans les établissements publics de la commune accueillant des enfants, respectant la nouvelle réglementation européenne concernant l'appâtage non permanent ;

**Considérant** que la proposition de contrat de la Société Rentokil Initial répond aux attentes de la commune ;

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec la Société Rentokil Initial, sise 39-53 Immeuble Pleyad 3, 39 boulevard Ornano, 93200 Saint-Denis, pour la mise en place d'un contrat de lutte préventive contre les blattes et les rongeurs, pour un montant annuel de 1496,45 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat rentrera en application à compter du 27 juin 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable par période de trois ans, à moins que l'une ou l'autre partie ne résilie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date d'échéance du contrat.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prévues au budgets 2026 et suivants ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à la société Butagaz et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès le

**Le Maire,**  
**Amapola VENTRON**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260218-DEC-020-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

